

// JURIDIQUE

BIODIVERSITÉ

ET AMÉNAGEMENT DU PORT DU RHÔNE (ANSE)

La reconquête des bords de Saône à Anse prend forme avec le début des travaux du nouveau Port du Rhône dans la zone du Bordelan. Cette réalisation touristique et économique sera accompagnée par d'importants aménagements en faveur de la biodiversité.

C'est un ancien et ambitieux projet qui voit enfin le jour. A la fois port de plaisance, pôle d'activités et pôle de loisir, le site du Bordelan signera la reconquête de ces bords de Saône chahutés depuis des décennies par la construction de la voie ferrée puis de l'autoroute A6.

Ce nouveau Port du Rhône, entre l'autoroute et une boucle de la Saône au sud de Villefranche, est porté collectivement par la commune d'Anse, la communauté de commune Beaujolais Pierres dorées, le Département du Rhône, la Métropole de Lyon et l'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône. Les collectivités locales ont choisi le Groupe SERL (Société d'Équipement de la Région Lyonnaise) pour conduire ces nouveaux aménagements et la société Hélios Fiducie mènera les opérations de compensation environnementale.

Ce projet (25 millions d'euros sur 64 ha) comprendra le creusement d'un bassin de plaisance, un port à sec, un secteur d'activités économiques (13 hectares le long de l'autoroute), un pôle de vie et des hébergements touristiques.

La zone impactée par ce projet concerne majoritairement des boisements, des

friches humides ainsi que des milieux artificiels. Des milliers de mètres cubes de remblais issus de l'activité du BTP ont en effet été déposés là au fil des années.

UNE FIDUCIE SÉCURISERA LA COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE

En 2016, le Groupe SERL a fait réaliser un inventaire complet de la faune et de la flore pour permettre d'identifier les enjeux et les impacts sur la biodiversité. Il a ainsi été mis en lumière la présence d'espèces sensibles comme, entre autres, le Guêpier d'Europe (oiseau) et la Laïche à épis noirs (graminée). Le Groupe SERL a confié à la société Hélios Fiducie (Lyon) les opérations de compensation environnementale. Depuis la « Loi sur la biodiversité » d'août 2016, tous les projets d'aménagements doivent compenser

les atteintes qu'ils occasionnent à la biodiversité. Des règles précises ont été fixées quant aux surfaces à compenser et au temps durant lequel ces surfaces doivent être sanctuarisées.

Par un mécanisme innovant, la fiducie¹, la société Hélios Fiducie va réaliser le programme de compensation prescrit et faire exécuter des aménagements favorisant la biodiversité et garantissant leur pérennité pour les années à venir. Portant sur 30 hectares à proximité du Bordelan et 7 ha sur le site même, cette opération de compensation environnementale est la première du genre en Auvergne-Rhône-Alpes depuis l'adoption de ce texte.

En signant le 12 mars dernier l'arrêté préfectoral autorisant les travaux, les pouvoirs publics ont lancé le signal de ce nouvel équipement intégrant un programme de gain de biodiversité ■

Thibault Soleilhac, Hélios Fiducie



Vue de la zone du Bordelan, avec la Saône au premier plan. Hélios Fiducie compensera les atteintes à la biodiversité en protégeant 30 hectares - Crédit photo : Pays Beaujolais

1- Qu'est-ce que la fiducie ? C'est un instrument introduit aux articles 2011 et suivants du Code civil en 2007 pour des opérations économiques essentiellement. C'est un contrat de droit privé transférant temporairement la propriété d'un bien ou d'un droit entre les mains d'un tiers – le fiduciaire – à charge pour ce dernier de remplir une mission particulière et de restituer le bien ou le droit au bénéficiaire à la fin du contrat. Ne peuvent être fiduciaires que les institutions financières (banques, assurances, sociétés mutualistes, Caisse des dépôts) et les avocats. (extrait Le Moniteur du 29 septembre 2017)